

FORMATION

«La liquidation des régimes matrimoniaux et le droit des divorces : actualités»

Vendredi 14 octobre 2016

De 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Animée par :

Yann FAVIER, professeur à l'Université Jean Monnet, Saint-Etienne (Université de Lyon)

Pierre MURAT professeur à l'Université Grenoble-Alpes

PROGRAMME

Matinée

1°) Procédures

- Changement de régime matrimonial

- Cons. const., 8 sept. 2016, déc. 2016-560, QPC : les dispositions relatives à la date de prise d'effet du changement de régime matrimonial en cas d'homologation ne sont pas contraires au principe d'égalité

- L'ordonnance de protection

- Civ. 1^{ère}, 13 juill. 2016, n° 14-26203 : office du juge en matière d'ordonnance de protection : impossibilité d'ordonner le versement de dommages-intérêts

- Procédure de divorce

- Civ. 1^{ère}, 16 déc. 2015, n° 14-28296 : la tentative de conciliation avant assignation en divorce est obligatoire
- Civ. 1^{ère}, 16 déc. 2015, n° 14-29322 : même si la demande reconventionnelle en divorce pour faute est présentée à titre subsidiaire face à une demande en divorce pour altération définitive du lien conjugal, le juge examine en premier lieu la demande pour faute
- Civ. 1^{ère}, 16 déc. 2015, n° 15-10442 : le pouvoir du juge pour refuser l'audition de l'enfant demandée par les parties
- Civ. 1^{ère}, 13 janv. 2016, n° 14-29631 : l'article 1104 CPC (tierce opposition contre la décision d'homologation de la convention) s'applique à la séparation de corps par consentement mutuel

- Dates d'effet du divorce

- Civ. 1^{ère}, 27 janv. 2016, n° 15-11.151 : un arrêt prononçant le divorce passe en force de chose jugée au jour du désistement du demandeur au pourvoi
- Civ. 3^{ème}, 22 oct. 2015, n° 14-23.726 : bail d'habitation et divorce : fin de la solidarité avec la transcription du divorce sur les registres de l'état civil

- Liquidation-partage et divorce

- Application de l'ordonnance de simplification et modernisation du droit de la famille : D. n° 2016-185 du 23 févr. 2016, JO 25 fév. 2016
- Civ. 1^{ère}, 10 fév. 2016, n° 15-14757 : condition du projet de liquidation-partage de l'article 255-10°
- Civ. 1^{ère}, 24 fév. 2016, n° 15-13127 : si un époux divorcé est recevable à présenter, postérieurement au prononcé du divorce, une demande de partage complémentaire de biens communs qui auraient été omis dans l'état liquidatif homologué, c'est à lui qu'il appartient d'établir cette omission
- Civ. 1^{ère}, 16 mars 2016, n° 15-14822 : l'évaluation de l'immeuble étant sans incidence sur le principe même de l'attribution préférentielle, une cour d'appel ne peut rejeter la demande en attribution préférentielle au motif de l'absence d'informations suffisantes sur la valeur du bien

2°) Prestation compensatoire

- Droit à prestation compensatoire

- Civ. 1^{ère}, 13 avril 2016, n° 15-16615 : abandon par l'épouse de son activité professionnelle : la reconnaissance du droit à prestation compensatoire pour ce motif n'empêche pas l'épouse de se prévaloir du caractère rémunérateur des sommes payées par le mari pour le compte de celle-ci
- Civ. 1^{ère}, 31 mars 2016, n° 15-18.065 : conditions d'attribution d'une prestation compensatoire : absence de prise en compte de la liquidation du régime matrimonial (V. déjà en ce sens : Civ. 1^{ère}, 1^{er} juil. 2009, n° 08-18.486)

- Modalités de la prestation compensatoire

- Cons. const., 29 juill. 2016, n° 2016-557 QPC : constitutionnalité de l'article 274, 1° C. civ. : le divorce peut être subordonné à la de constitution de garanties
- Civ. 1^{ère}, 4 nov. 2015, n° 14-20383 : en l'absence d'accord des héritiers pour maintenir les modalités de règlement de la prestation compensatoire sous forme de rente, il doit être substitué un capital immédiatement exigible
- Cons. Const., 7 oct. 2015, décision n° 2015-488 QPC : l'ancien article 280-1 C. civ. sur l'indemnité exceptionnelle est conforme à la constitution

- Fiscalité de la prestation compensatoire

- Conseil d'Etat, 15 avr. 2016, no 376785 CE, 15 avr. 2016, n° 376785 : En présence d'une prestation compensatoire mixte, les versements en numéraire destinés à constituer le capital de cette prestation ne sont pas déductibles du revenu brut global de leur débiteur lorsqu'ils sont effectués dans les douze mois suivant la date à laquelle le jugement de divorce était passé en force de chose jugée
- Cons. Const., 4 déc. 2015, n° 2015-503 QPC : les dispositions du livre des procédures fiscales instituant entre les personnes soumises à une imposition commune une présomption irréfragable de représentation mutuelle ne sont pas contraires à la Constitution, sous réserve que chacun d'elle soit à même d'exercer son droit de former une réclamation contentieuse lorsque les époux sont séparés ou divorcés

Après-midi

1°) Questions liquidatives et contentieux du partage

- Régime de communauté

Pouvoirs des époux

- Civ. 1^{ère}, 11 mai 2016, n° 15-10447 : un époux commun en biens peut valablement renoncer seul à un contrat d'assurance-vie souscrit conjointement par les deux époux
- Civ. 1^{ère}, 7 oct. 2015, n° 14-22224 : l'aliénation d'actions indivises d'une société par action simplifiée, durant l'indivision post communautaire, par un époux seul est inopposable à l'autre

Composition des masses

- Civ. 1^{ère}, 25 mai 2016, n° 15-14737 : le bénéfice de l'assurance-vie contractée par un époux commun en biens au profit de son conjoint constitue un propre pour celui-ci, peu important que les primes aient été payées par la communauté
- Civ. 1^{ère}, 23 septembre 2015, n° 14-20168 : renonciation tacite, entre époux, au caractère propre d'un bien

Liquidation-partage

- Civ. 1^{ère}, 22 juin 2016, n° 15-18367 : l'indivisaire qui gère un fonds artisanal indivis est redevable des produits nets de sa gestion, sous réserve de la rémunération de son activité et aucune indemnité ne peut être mise à sa charge au titre de la jouissance exclusive de ce bien
- Civ. 1^{ère}, 4 nov. 2015, n° 14-11845 : l'article 1479 C. civ. ne s'applique pas à l'évaluation des créances entre époux résultant du remboursement d'un emprunt postérieur à la dissolution de la communauté (emprunt pour construction sur un propre de l'épouse)
- Civ. 1^{ère}, 13 juill. 2016, n° 15-14178 : absence de compensation entre une créance post-communautaire et la créance personnelle d'un époux
- Civ. 1^{ère}, 7 octobre 2015 n° 14-18124 : la condamnation au titre d'un recel de succession ou de communauté constitue une peine et non une dette de celles-ci

- Séparation de biens

- Civ. 1^{ère}, 16 déc. 2015, n° 14-26411 : le paiement effectué en connaissance de cause par l'épouse ne fait pas obstacle à l'exercice de l'action en répétition de l'indu pour faire valoir une créance entre époux dans le cadre de la liquidation d'un régime de séparation de biens : l'état liquidatif non signé ne constitue pas une manifestation non équivoque de volonté en cas de renonciation à une créance

- Participation aux acquêts

- Civ. 1^{ère}, 31 mars 2016, n° 14-24556 : le calcul du patrimoine originaire en présence d'acquisition de quotités indivises durant le mariage en complément d'une quotité personnelle
- Civ. 1^{ère}, 2 déc. 2015, n° 14-25756 ; Civ. 1^{ère}, 22 juin 2016, n° 15-20536 : l'action en paiement des créances entre époux, dont le règlement participe de la liquidation du régime matrimonial de participation aux acquêts, est soumise au même délai de prescription de l'article 1578, al. 4, que l'action en liquidation

2°) Liquidation des intérêts des couples non mariés et leurs suites

- Civ. 1^{ère}, 27 janv. 2016, n° 15-12463 : comptes d'indivision entre concubins (815-13 C. civ.)
- Civ. 1^{ère}, 7 juill. 2016, n° 15-10278 : la cession de parts indivises sur un immeuble, avec réserve viagère d'un droit d'habitation au profit du cédant, pour jouir conjointement avec le cessionnaire-propriétaire, crée une indivision quant au droit d'usage, ouvrant droit à partage